

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2021

(tenue à huis clos en raison de la COVID-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 1^{er} mars 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et greffier adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-60 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-61 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été soumise aux membres du conseil.

4.1 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE CONSULTATION ÉCRITE POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le greffier adjoint dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite du règlement d'emprunt VA-1155 décrétant des travaux

nécessaires à la réalisation du Parc Anisipi ainsi que l'acquisition de divers biens et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.2 DÉPÔT D'UN PLAN D'ACTION – RAPPORT AUDIT SUR LE PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Le greffier adjoint dépose un plan d'action concernant le rapport d'un audit sur le processus encadrant l'adoption des règlements.

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER EN MILIEU RURAL POUR LES SAISONS 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-464, Pajula a obtenu le contrat pour l'entretien du réseau routier en milieu rural pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 (appel d'offres 2020-47);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a imposé, en septembre 2019, une limite de charge de 12/18/22 tonnes sur la structure du pont du ruisseau Alexandre localisé sur la route 395 à St-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE cette limite de charge empêchait l'entrepreneur La Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée de procéder au déneigement et au déglacage de la route 395 Nord (16.30 km) et du Chemin Lecomte (1.80 km) pour un total de 18.1 km, avec les mêmes équipements qu'il utilise normalement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son contrat, l'entrepreneur doit fournir la signalisation pour les secteurs inondés, les déformations ainsi que pour toute autre problématique sur le réseau routier sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la récupération de cette signalisation doit se faire à la fin de la saison contractuelle, ce qui occasionne des frais;

CONSIDÉRANT la rareté de la main d'œuvre voulant effectuer du travail sur différents quarts de travail et les coûts supplémentaires associés à cette main d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-62 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'avenant audit contrat pour l'entretien d'hiver du réseau routier en milieu rural tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD POUR SA CANDIDATURE AU CONCOURS KRAFT HOCKEYVILLE 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Nord participe au prestigieux concours de Kraft Hockeyville 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce concours pourrait permettre à cette municipalité de la région d'accueillir un match de la Ligue nationale de hockey, et obtenir un prix de 250 000 \$ pour la rénovation de son aréna;

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité sollicite le support de sa communauté, ainsi que l'appui des autres municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a déjà obtenu de nombreux appuis lors de sa participation à ce même concours en 2012, et qu'il y a lieu de supporter la candidature de Notre-Dame-du-Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-63 D'APPUYER la candidature de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord au concours de Kraft Hockeyville 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITE EN LIEN AVEC LES ELECTIONS MUNICIPALES 2017

Le greffier adjoint dépose un rapport d'activité en lien avec les élections municipales 2017.

4.6 AUTORISATION DE MAJORER UN EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT)

CONSIDÉRANT le montant annuel des investissements réalisés au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération de la Ville est en croissance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratif et financier recommande la majoration de la limite de la marge de 3 millions dollars;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante, en conformité avec l'article 567 (2) de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENT, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-64 DE MAJORER le montant de la marge de crédit de la Ville à notre institution financière (Caisse Desjardins d'Amos) d'un montant de trois (3) millions de dollars pour atteindre six (6) millions de dollars;

D'AUTORISER le maire, monsieur Sébastien D'Astous, ainsi que le directeur des Services administratif et financier et trésorier, monsieur Richard Michaud à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le tout en conformité avec les dispositions de l'article 567 (2) de la *Loi sur les cités et villes*, en attendant l'entrée de fonds provenant des diverses taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ABOLITION D'UN POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins actuels et futurs en ressources humaines de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-65 D'ABOLIR le poste d'inspecteur municipal laissé vacant depuis le 1^{er} janvier 2021 au Service de l'urbanisme.

DE CRÉER à compter du 1^{er} mars 2021, un poste de technicien en bâtiment au Service des immobilisations et de l'environnement, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADOPTION DU SALAIRE 2021 DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires 2021 pour le personnel de direction de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 2020-575 adoptée par le conseil municipal en date du 15 décembre 2020, le salaire du directeur du Service des incendies n'avait pas été déterminé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la révision du système de pointage déterminant les salaires pour les directeurs de service et des discussions entre le directeur général et le directeur du Service des incendies;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties, je recommande au conseil municipal le salaire à être versé au directeur du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Leduc, appuyé par le conseiller Mario Brunet et unanimement résolu :

2021-66 D'INTÉGRER le poste de directeur du Service des incendies à la classe 1 de l'échelle salariale du personnel de direction pour l'année 2021 et suivantes;

DE MODIFIER pour l'année 2021 l'échelle salariale reproduite sur le document intitulé « Échelles salariales 2021 », lequel fait partie intégrante de la politique de rémunération du personnel de direction de la Ville d'Amos adoptée par le conseil municipal en date du 15 décembre 2020 par la résolution n° 2020-574.

DE VERSER rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, un salaire annuel de base à 105 000 \$ à M. Guy Béchar, directeur du Service des incendies en tenant compte de la Politique salariale du personnel non-syndiqué adoptée en date du 4 octobre 2004 par le conseil municipal conformément à la résolution n° 2004-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADOPTION DU SALAIRE 2021 DU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires 2021 pour le personnel de direction de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le salaire du directeur adjoint du Service des incendies n'est pas assujéti à la Loi sur l'équité salariale ni de ce fait au programme de relativité salariale;

CONSIDÉRANT QU'au terme de discussion entre les directeur-adjoint du Service des incendies, le directeur de ce service et le directeur général, les parties se sont entendues sur le salaire à être recommandé au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Deshaies, appuyé par la conseillère Nathalie Michaud et unanimement résolu :

2021-67 DE SUIVRE, à titre de référence uniquement, les échelons prévus à la classe 14 au programme de relativité salariale, et ce, pour chacune des années débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre;

DE FIXER à 83 190,00 \$ le salaire annuel de base de M. Stéphane Sigouin, directeur adjoint du Service des incendies de la Ville d'Amos le tout rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1157 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE D'URGENCE À L'HÔTEL DE VILLE INCLUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT POUR UNE NOUVELLE SALLE ÉLECTRIQUE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire l'acquisition d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville incluant l'agrandissement du bâtiment pour une nouvelle salle électrique et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition a des coûts directs et indirects sont estimés à 1 303 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-68 D'ADOPTER le règlement n° VA-1157 décrétant l'acquisition d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville incluant l'agrandissement du bâtiment pour une nouvelle salle électrique et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts ;

D'AVISER la population de la consultation écrite, par un avis public, qui sera publié le 10 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1159 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, ÉCLAIRAGE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARC POUR UN PROJET DE MULTI LOGEMENTS SUR LES LOTS 5 129 832 ET 6 414 127, CADASTRE DU QUÉBEC ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant des travaux d'infrastructures municipales, éclairage et aménagement d'un parc pour un projet de multi logements sur les lots 5 129 832 et 6 414 127, cadastre du Québec et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été soumise aux membres du conseil.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 52.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Guy Nolet